



Note d'information

ONF Fontainebleau - décembre 2013



Jeter son sapin de Noël en forêt, une fausse bonne idée !

Que faire de son sapin de Noël ? C'est la question épineuse que de nombreuses personnes se posent généralement au lendemain des fêtes. Le jeter car coupé, il ne peut plus être replanté dans un jardin. Or la tentation est grande de vouloir l'abandonner en forêt...une pratique interdite qui n'est pas sans conséquence pour le milieu naturel.

Au quotidien, l'Office national des forêts s'emploie très activement à offrir une forêt propre et accueillante. Passé la période des fêtes, les sapins usagés viennent trop souvent décorer les sous-bois des forêts. Déposer ces déchets dans un milieu naturel n'est pas autorisé. Cet acte est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros et ceci s'applique d'ailleurs pour tous types de déchets végétaux.

Contrairement aux idées reçues, l'accumulation des déchets végétaux dont notamment les sapins peuvent être nocifs pour les sols forestiers. En effet, les grandes épaisseurs d'aiguilles dues à l'addition des petits dépôts de personnes indelicates mettent beaucoup de temps à se décomposer et asphyxient localement le sol. De plus, dans certains cas, même si la « transformation » fonctionne bien, l'enrichissement du sol produit par le dépôt de déchets entraîne des modifications de l'écosystème forestier pouvant faire apparaître des espèces de faunes opportunistes (sangliers) ou favoriser le développement de plantes invasives (renouée du Japon), etc.

Malgré tout, des solutions existent pour éviter que les sapins de Noël se retrouvent chaque année en forêt. Ainsi pour qu'ils puissent être valorisés (compost, copeaux), ils pourront être déposés :

- **en déchetteries** : elles récupèrent les sapins dans les conteneurs à déchets végétaux ;
- **dans des points de collecte temporaires** : de nombreuses villes proposent d'amener les sapins temporairement sur des points de collecte (conteneurs ou espaces réservés), situés par exemple dans des jardins publics ;
- **pendant les ramassages spécifiques** : certaines communes assurent une collecte spécifique de déchets végétaux ;
- **chez certains distributeurs** : quelques magasins se chargent de reprendre les arbres qu'ils ont vendus. Cet engagement est, dans tous les cas précisé, lors de l'achat.

Pour connaître toutes les modalités de collecte et recevoir les informations sur le recyclage des déchets, se renseigner auprès des communes ou des syndicats intercommunaux de gestion de déchets.

